



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction et antécédents

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'avant-projet de rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents du Groupe des Nations Unies pour le développement (A/70/703). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, avec l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et avec le Bureau de la coordination des activités de développement, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 10 mars 2016.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a prié instamment le système des Nations Unies pour le développement de renforcer son appui financier, technique et administratif au système des coordonnateurs résidents. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en consultation avec les membres du système des Nations Unies pour le développement et compte tenu du dernier examen en date des modalités de financement existantes à l'appui du système des coordonnateurs résidents, qu'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2011/7 du 18 juillet 2011, de lui présenter ainsi qu'au Conseil, en 2013, des propositions concrètes sur les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents, afin que les coordonnateurs disposent des recommandations stables et prévisibles dont ils avaient besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat sans puiser dans les ressources affectées aux activités de programme, compte dûment tenu du principe d'équité, qui devait être fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés.



3. Le Comité consultatif rappelle en outre que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2014/14 du 14 juillet 2014, a pris note avec appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents et que, constatant le déficit de financement prévu pour 2014 et 2015, il a prié les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les mesures voulues pour donner effet à l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés par chaque entité. Ces demandes ont été renouvelées par le Conseil dans sa résolution 2015/15 du 29 juin 2015 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/221 du 21 décembre 2015.

4. Au paragraphe 9 de son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014 (A/69/609), le Comité consultatif a souligné que l'Assemblée générale n'avait pas encore examiné la formule de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents ni la contribution correspondante de l'ONU. Il a ajouté qu'il comptait que toute demande de crédits supplémentaires se rapportant à la part qui revenait à l'Organisation au titre du partage des coûts du système des coordonnateurs résidents serait présentée à l'Assemblée pour examen et approbation en même temps que le projet de formule de mutualisation des coûts. Dans sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif. Dans la même résolution, elle a rappelé le paragraphe 9 du rapport du Comité et, notant qu'elle avait examiné l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts, a déclaré attendre avec intérêt de recevoir toutes les informations utiles sur les ressources demandées au titre de la participation de l'Organisation à l'accord, qui figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

5. Le Comité consultatif rappelle en outre que, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [voir A/70/6 (Sect. 9)], le Secrétaire général a demandé des crédits d'un montant de 13 millions de dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), ce qui représentait la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents pour l'exercice biennal considéré. Dans les considérations, observations et recommandations contenues dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7), le Comité a noté que l'information fournie au sujet de la formule de partage des coûts étant lacunaire, il n'était pas en mesure de recommander que soit approuvé le montant demandé. Faisant sienne la recommandation du Comité, l'Assemblée générale, au paragraphe 72 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015, a rappelé les paragraphes IV.24 à IV.28 du rapport du Comité et prié le Secrétaire général de fournir, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, davantage d'informations détaillées sur la contribution qu'il était proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents.

6. Le rapport du Secrétaire général (A/70/703) fait suite au paragraphe 72 de la résolution 70/247 de l'Assemblée générale et, comme l'a indiqué le Secrétaire général, présente les informations communiquées par le Groupe des Nations Unies pour le développement/le Bureau de la coordination des activités de développement, qui mettent en relief le rôle du système des coordonnateurs résidents. On y trouve

aussi des renseignements sur le mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, sur la formule de partage des coûts, ainsi que sur le montant de la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents au titre de l'exercice biennal 2016-2017, à savoir 13 321 514 dollars.

II. Le rôle du système des coordonnateurs résidents

7. Aux paragraphes 6 à 13 de son rapport, le Secrétaire général décrit dans les grandes lignes le rôle du système des coordonnateurs résidents, qui est la pierre angulaire d'un système des Nations Unies cohérent et adapté aux buts recherchés, ayant pour objet de fournir un appui intégré aux gouvernements, ainsi que d'appuyer l'action menée par le Secrétaire général et les entités du Secrétariat, de même que les opérations menées par les Nations Unies aux niveaux régional et des pays. Il est également indiqué que le système des coordonnateurs résidents permet à l'Organisation d'être un partenaire plus pertinent, plus efficace et plus fiable pour les gouvernements des pays où l'ONU a un programme et une présence.

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique aussi que les coordonnateurs résidents le représentent au niveau des pays et, ce faisant, appuient des initiatives qui vont bien au-delà du système de développement des Nations Unies. L'appui apporté par les coordonnateurs résidents aux services et départements du Secrétariat prend les formes suivantes : donner accès aux entités gouvernementales au niveau national, assurer le partage de données et d'informations, réaliser des analyses politiques et économiques, organiser des manifestations et des conférences, faciliter l'organisation et le déroulement de missions d'assistance technique et appuyer les visites de haut niveau sur le terrain, notamment celles qui sont effectuées par le Secrétaire général, et mener des activités dans les pays où le Secrétariat ne dispose que d'une présence minimale ou dont il est absent.

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les autres fonctions essentielles exécutées par le système des coordonnateurs résidents à l'intention de l'ensemble des entités du système de développement des Nations Unies étaient les suivantes : l'analyse stratégique et la planification; le contrôle du cycle du programme de pays des Nations Unies; l'appui aux systèmes et processus de coordination nationale; l'élaboration et la gestion des services communs d'appui opérationnel; la préparation à la gestion des crises et les interventions en la matière; la communication externe et les activités de sensibilisation.

III. Mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Budget global du système des coordonnateurs résidents

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la viabilité du système des coordonnateurs résidents dépend du mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a remplacé le système ad hoc qui existait jusqu'alors, ajoutant que le budget global du système des coordonnateurs résidents s'élève à 124,8 millions de dollars pour 2016 et atteindra 127,2 millions de dollars en 2017.

11. Ayant demandé à savoir comment le budget global du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies avait été établi à l'origine, le Comité consultatif a été informé qu'une étude menée en 2012 avait déterminé que quelque 131 millions de dollars avaient été alloués au système à l'échelle mondiale en 2011. Il a également été informé qu'en raison des graves difficultés de financement rencontrées à tous les niveaux du système, il avait été convenu de maintenir les dépenses du système des coordonnateurs résidents à leur niveau de 2011, exception faite de l'ajustement d'environ 3 % auquel il serait procédé chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts standard des dépenses de personnel, déterminé par la Commission de la fonction publique internationale pour l'ensemble du système des Nations Unies. En 2014, première année durant laquelle le mécanisme de partage des coûts actuel a été mis en œuvre, le budget a été réduit à 121,8 millions de dollars sur recommandation du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, sous réserve des ajustements éventuels auxquels il pourrait être procédé pour tenir compte de l'évolution des coûts standard, tels que déterminés par la Commission.

12. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur la manière dont le budget avait été établi, notamment des détails au sujet, entre autres, des éléments de coût inclus (ou non) dans le montant des dépenses établi à 131 millions de dollars en 2012; des éléments ayant justifié la réduction de ce montant à 121,8 millions de dollars en 2014, puis son augmentation en 2016, année pour laquelle il avait été porté à 124,8 millions de dollars, sachant qu'il devait atteindre 127,2 millions de dollars en 2017; des services à fournir; de la ventilation du budget par objet de dépense. **Les renseignements demandés n'avaient pas été communiqués au Comité consultatif au moment où il a examiné le rapport du Secrétaire général** (voir aussi par. 17 et 20 ci-après).

Mécanisme de partage des coûts

13. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, en tant que coordonnateur et garant du bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, le PNUD continuera d'assurer la majeure partie du financement des activités qui s'y rapportent, à savoir un montant de 88,8 millions de dollars sur un budget global de 124,8 millions de dollars en 2016 et de 90,5 millions de dollars sur un budget global estimé à 127,2 millions de dollars pour 2017, le montant restant étant réparti entre les organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement¹, dont le PNUD, à hauteur de 36,0 millions de dollars en 2016 et de 36,7 millions de dollars en 2017.

¹ Secrétariat de l'ONU; Programme des Nations Unies pour le développement; Fonds des Nations Unies pour la population; ONUSIDA; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Programme alimentaire mondial; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Fonds international de développement agricole; Organisation internationale du Travail; Union internationale des télécommunications; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Organisation mondiale du tourisme; Organisation mondiale de la Santé; Organisation météorologique mondiale.

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique aussi qu'au titre du premier cycle de financement du système, pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, il avait été prévu que le montant global de la participation au mécanisme de partage des coûts des 19 entités du Secrétariat² s'élèverait à 5,5 millions de dollars en 2014 et à 5,7 millions de dollars en 2015. Pour l'exercice biennal 2016-2017, il est prévu que le montant de la contribution du Secrétariat s'élève à 13,3 millions de dollars (6,5 millions de dollars pour 2016 et 6,8 millions pour 2017), ce qui représente environ 18,2 % du total de la contribution attendue des entités des Nations Unies autres que le PNUD. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat est le seul membre du Groupe des Nations Unies pour le développement à ne pas avoir participé au cycle de financement de l'exercice biennal 2014-2015, ajoutant que si le Secrétariat n'apporte pas pleinement sa contribution, les coordonnateurs résidents pourraient ne pas disposer des ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'avant l'exercice biennal 2014-2015, la contribution de base sur laquelle reposait le système de coordonnateur résident du PNUD était étoffée par un montant d'environ 31 millions de dollars émanant des partenaires du développement et principalement versés en faveur du Fonds de coordination pour les pays, et par un montant estimé à 9 millions de dollars versé au titre de la participation ponctuelle aux coûts par le système des Nations Unies au niveau des pays. Le Comité consultatif a également été informé que, du fait que les États Membres cessent progressivement de financer directement les fonctions de coordination et préconisent le partage à l'échelle du système des coûts relatifs à ces fonctions par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, le GNUMD avait commencé à mettre en œuvre en 2014 l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts sur la base d'un budget cofinancé de 33,7 millions de dollars pour 2014 et de 34,7 millions de dollars pour 2015. Le Comité consultatif a toutefois également été informé que le déficit général de ressources émanant de l'ensemble des membres du GNUMD s'élevait à 10 millions de dollars en 2014, dont 5,5 millions auraient dû être versés par le Secrétariat de l'Organisation, et à 11,4 millions de dollars en 2015, dont 5,7 millions auraient dû être versés par le Secrétariat. Selon les représentants du Secrétaire général, le déficit de financement, soit 21,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2014-2015, dont 11,2 millions auraient dû être versés par le Secrétariat, avait été compensé grâce aux contributions des partenaires de développement à titre exceptionnel, au

² Membres : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Asie occidentale, Département des affaires économiques et sociales, Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Observateurs : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des affaires politiques, Département de l'Information et Cabinet de la Vice-Secrétaire générale.

moyen de la réserve stratégique gérée par le Bureau de la coordination des activités de développement, et grâce au report de certaines activités de recrutement initialement prévues pour 2014. **Le Comité consultatif note qu'une demande relative à la contribution du Secrétariat de l'Organisation à l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts pour l'exercice biennal 2014-2015 n'a pas été soumise à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.**

16. Le Comité consultatif a également demandé des précisions sur la probabilité de voir l'une quelconque des autres entités du système des Nations Unies, en plus des 19 membres actuels, s'associer à la formule de partage des coûts, ce qui pourrait nécessiter des ajustements. Il a été informé qu'en 2014, le Groupe des Nations Unies pour le développement avait entrepris une réforme complète des critères relatifs à sa composition, ce qui avait permis à six autres entités du système des Nations Unies de prétendre devenir membres du Groupe, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Union postale universelle et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. S'il restait encore à ces entités nouvellement admises à confirmer leur participation au Groupe, il a été précisé que l'on attendrait d'elles qu'elles contribuent à l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts la première année de leur adhésion ou dès le prochain exercice budgétaire, ce qui réduirait proportionnellement le montant des contributions des membres actuels. **Le Comité consultatif compte que l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts qui sera présenté pour approbation à l'Assemblée générale tiendra compte de tout changement dans la composition du Groupe des Nations Unies pour le développement.**

**Traitements des représentants spéciaux adjoints
du Secrétaire général auprès des opérations de maintien
de la paix et des missions politiques spéciales qui exercent
aussi les fonctions de coordonnateurs résidents
et coordonnateurs des opérations humanitaires,
et structures d'appui**

17. Le Comité consultatif s'est enquis de la manière dont le montant des traitements des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales qui exercent aussi les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur des opérations humanitaires et le coût des structures d'appui étaient pris en compte dans l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts. Il a été informé que les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs à ces fonctionnaires étaient répartis également entre le PNUD et le Secrétariat de l'Organisation et que 50 % de la part revenant au PNUD étaient financés par les ressources de base de ce dernier au titre de la contribution de base en faveur du système des coordonnateurs résidents. En février 2016, selon les représentants du Secrétaire général, il en était ainsi dans 14 pays (soit sept opérations de maintien de la paix, six missions politiques spéciales et un bureau extérieur). Le Comité consultatif a également été informé que, conformément aux dispositions actuelles, le Secrétariat de l'Organisation, finance l'intégralité du coût des voyages et les autres dépenses d'appui opérationnelles des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général qui sont

également coordonnateurs résidents auprès de ces 14 missions et bureau sur le terrain, les traitements et dépenses communes de personnel relatifs à ces fonctionnaires étant facturés au PNUD à hauteur de 50 % sur une base semestrielle. **Le Comité consultatif note que l'accord actuel relatif à la participation aux coûts en ce qu'il concerne les représentants spéciaux du Secrétaire général qui sont également coordonnateurs résidents ou coordonnateurs des opérations humanitaires n'inclue pas les dépenses d'appui opérationnelles connexes, dont le coût des voyages. Considérant que ces dépenses sont indissociables de l'exécution de leurs fonctions, le Comité consultatif estime qu'elles devraient être prises en compte dans le budget global du système des coordonnateurs résidents et dans la répartition des coûts.**

Formule de partage des coûts

18. La formule de partage des coûts appliquée au système des coordonnateurs résidents est présentée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, en tant que coordonnateur et garant du bon fonctionnement du système, le PNUD continue d'assurer la majeure partie du financement des activités aux niveaux mondial, régional et des pays, sa contribution devant s'élever à 88,8 millions de dollars en 2016 et à 90,5 millions en 2017. Le solde des besoins de financement, à savoir 36,0 millions de dollars en 2016 et 36,7 millions en 2017, sera couvert par les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris le PNUD, et réparti selon la formule de partage des coûts sur la base d'un calcul prenant en compte les trois facteurs suivants : a) une commission forfaitaire annuelle, dont s'acquitte chaque membre du Groupe et dont le montant s'élève à 100 000 dollars, 175 000 dollars ou 350 000 dollars selon les dépenses annuelles moyennes de l'entité concernée; b) la taille de l'entité en termes d'effectifs et de niveau des dépenses, déterminée sur la base des statistiques les plus récentes relatives au montant des dépenses et aux effectifs utilisées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (ni les dépenses engagées au titre des activités humanitaires et de maintien de la paix ni comme le portefeuille de prêts du Fonds international de développement agricole ne seront pris en compte, ni non plus les effectifs engagés dans les opérations de maintien de la paix); et c) la charge du système : chaque entité contribuera en fonction de sa participation aux plans-cadres pour le développement et aux cadres stratégiques intégrés mis en œuvre au niveau des pays.

19. Le tableau 4 figurant dans le rapport du Secrétaire général donne des informations sur la formule appliquée pour le partage des coûts sur la base de laquelle a été calculée la contribution du Secrétariat au financement du système des coordonnateurs résidents, qui s'élève à 13,3 millions de dollars.

20. Le Comité consultatif note que, si une grande importance a été accordée à la taille des entités (en termes d'effectifs et de dépenses) dans la formule de partage des coûts, il n'est toujours pas précisé comment ces facteurs déterminent le niveau des services fournis par le système des coordonnateurs résidents à chacune des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 128 de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, réaffirmé par l'Assemblée dans sa résolution 70/221, et note que les

contributions doivent être fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés. Le Comité consultatif ne voit pas clairement comment cette exigence est prise en compte dans la formule de partage des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général.

Mécanismes de budgétisation et d'examen de l'exécution du budget

21. Il est indiqué aux paragraphes 18 à 20 du rapport du Secrétaire général que les coordonnateurs résidents font rapport chaque année sur les résultats de leurs activités de coordination et sur l'utilisation des fonds dont la gestion leur incombe. Il est également précisé que le Bureau de la coordination des activités de développement, qui assure le secrétariat du Groupe des Nations Unies pour le développement, établit chaque année un rapport global que le Président du Groupe présente au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et que le secrétariat de ce dernier établit un rapport annuel d'ensemble et fait rapport au Conseil économique et social lors des sessions de coordination et de gestion que celui-ci tient chaque année en juin et en décembre. Il est en outre indiqué que la responsabilité fiduciaire générale en matière de gestion et de rapport incombe au PNUD, qui présente les données correspondantes dans les états financiers et les comptes vérifiés qu'il soumet au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. Ces états décrivent notamment l'utilisation qui est faite de la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents. Le Secrétaire général propose également de fournir des informations complémentaires sur les dépenses effectives et prévues du système des coordonnateurs résidents, y compris la contribution du Secrétariat, sur une base biennale, dans le cadre du deuxième rapport d'exécution pour chaque exercice biennal.

22. **Le Comité consultatif prend note de la proposition relative aux mécanismes de financement et d'examen de l'exécution du budget pour le système des coordonnateurs résidents. Il note toutefois que le budget de ce système est financé à la fois par des contributions statutaires et par des contributions volontaires émanant des différentes entités qui le constituent, lesquelles rendent compte à leurs organes directeurs respectifs, dont chacun examine uniquement le financement des activités liées à sa propre contribution. Au-delà de l'obligation relative à la présentation de rapports périodiques, dont il estime qu'elle est fragmentée, le Comité consultatif note l'absence d'un mécanisme unifié permettant un examen intergouvernemental de tous les aspects de l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts, y compris le budget global du système des coordonnateurs résidents. De l'avis du Comité consultatif, le Conseil d'administration du PNUD est peut-être le mieux à même de régler cette question étant donné que, aux termes de l'accord en place, le PNUD est le coordonnateur et le garant du bon fonctionnement de ce système tandis que les organes directeurs de chacune des organisations membres continueront d'approuver les ressources liées à la contribution de l'organisation concernée. Dans ce cas, et compte tenu du fait qu'il a pour mandat d'examiner les budgets financés à la fois par des contributions statutaires et par des contributions volontaires, le Comité consultatif examinera le budget global du système des coordonnateurs résidents et donnera des conseils dans le cadre de son examen du budget institutionnel du PNUD.**

23. Dans le même ordre d'idée, et compte tenu de la complexité de la formule de financement ainsi que de l'importance de l'application du principe de responsabilité pour la bonne administration de l'Organisation, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de donner son avis, dans son prochain rapport à l'Assemblée générale, sur la maîtrise et la responsabilité de sa mise en œuvre au sein du Secrétariat de l'Organisation.

IV. Conclusion

24. Les mesures que l'Assemblée générale est priée de prendre sont énoncées au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif estime que ce dernier doit justifier par des arguments plus détaillés le bien-fondé du projet d'accord relatif au système des coordonnateurs résidents. Compte tenu des commentaires et des observations formulés dans le présent rapport, le Comité consultatif n'est pour l'instant pas en mesure de recommander l'approbation de l'ensemble des ressources demandées par le Secrétaire général. Dans l'intervalle, il recommande l'approbation d'un montant de 6 535 653 dollars, qui permettrait d'assurer le financement du système des coordonnateurs résidents pour l'année 2016, tout en ménageant au Secrétaire général le temps nécessaire pour affiner sa proposition et la soumettre à nouveau pour examen à l'Assemblée générale.**

25. Sous réserve des commentaires et observations formulés ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

- a) Prenne note du rapport du Secrétaire général;
- b) Approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant de 6 535 653 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), à imputer sur le fonds de réserve;
- c) Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le mécanisme de partage des coûts, pour examen et approbation durant la partie principale de sa soixante et onzième session, conformément à ses résolutions 70/221 et 70/247.